

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Recrutement Temporaire :  
Contrat Educatif Local**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée au personnel explique que dans le cadre du Contrat Éducatif Local, 14 personnes chargées de la coordination scolaire seront recrutées afin d'assurer la gestion du dispositif de septembre 2003 à juin 2004 auprès des établissements scolaires : **1 au collège Jean Renoir et 1 dans chacune des 3 écoles primaires publiques** ( B.Bony, Centre et Tatière).

Elle indique que ces agents sont rémunérés, suivant le nombre d'heures effectuées, sur la base du taux horaire de **13.26 € bruts**.

Compte tenu du programme, elle précise que pour chacune des **écoles primaires**, il est prévu **4h par semaine + 2h par trimestre de bilan**. Pour le **Collège Jean Renoir**, il est prévu **3 h par semaine + 2h par trimestre de bilan**.

En conséquence, elle propose afin d'assurer l'ensemble des activités mises en place dans le cadre du Contrat Éducatif Local 2003-2004, de recruter **14 personnes** par contrat de droit public à durée déterminée, en qualité d'animateurs, et rémunérées sur la base de **16.5 € bruts**, selon le nombre d'heures effectuées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Décide de procéder au recrutement de 14 personnes dont la mission consistera à mettre en application les activités du C.E.L.,
- Indique que ces 14 personnes seront recrutées par contrat à durée déterminée,
- Dit que la rémunération (variable par trimestre) sera de **13,26 € bruts/h** pour les coordinateurs et **16,5 € bruts/h** pour les animateurs, le nombre d'heures trimestrielles étant fonction des activités exécutées,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif, Chapitre 012, fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 octobre 2003

- de la publication le 10 octobre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 octobre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,